

RÉMUNÉRATION ET ALLOCATIONS DE DÉPENSES DES ÉLUS MUNICIPAUX
POUR L'ANNÉE 2018

Selon le projet de Loi 122, la municipalité doit diffuser sur son site Internet la rémunération et l'allocation de dépenses versées aux élus municipaux.

Le maire reçoit une rémunération de 3 943,26 \$ et une allocation de dépenses de 1 971,63 \$ pour l'année 2018.

Le maire reçoit également de la MRC, pour l'année 2018, à titre de membre du Conseil, membre du Comité administratif, membre de la Commission d'Aménagement et maire délégué au Tourisme, une rémunération de 7 697,93 \$ et une allocation de dépenses de 3 827,09 \$.

Chacun des conseillers et conseillères reçoit une rémunération de 1 315,19 \$ et une allocation de dépenses de 657,60 \$.